



## FICHE 4 QUELS SONT LES PRINCIPES ET LA PORTÉE DU DROIT D'AUTEUR ?

### ► DIFFÉRENCE ENTRE AUTEUR ET TITULAIRE DES DROITS D'AUTEURS

Le droit d'auteur désigne les **droits conférés aux créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques** (voir *Fiche 1* : La notion d'œuvre protégée).

Souvent, il faut distinguer **l'auteur de l'œuvre (créateur)** et celui qui est **titulaire des droits d'auteurs**. L'auteur peut **transmettre ses droits patrimoniaux** sur l'œuvre à **un tiers** : organisme de gestion collective, producteur, etc. contre rémunération. En revanche, son droit moral, protection spécifique de la personnalité de l'auteur, ne peut être cédé à des tiers.

### ► QUELLE EST LA DURÉE DE PROTECTION DE CES DROITS D'AUTEUR ?

Les **droits patrimoniaux** sont **limités dans le temps (en principe 70 ans à compter de la mort de l'auteur)**, pour permettre au public, passé un certain délai, d'utiliser librement et gratuitement les œuvres étant précisé qu'il existe des adaptations pour certains types d'œuvres

Le **droit moral** n'est pas limité dans le temps, il **est perpétuel**.

### ► LES DROITS PATRIMONIAUX DE L'AUTEUR

Ils permettent à l'auteur de vivre de ses créations en disposant du **droit exclusif d'autoriser ou d'interdire l'exploitation de cette œuvre** par un tiers et d'en percevoir une **rémunération**. Il **choisit les conditions de réutilisation** (libres ou restreintes / gratuites ou payantes) de son œuvre via des mécanismes d'autorisation (Licence).

Le **droit d'exploitation de l'œuvre** comprend l'**adaptation** (traduction...), la **reproduction** sur un support (publication, photocopie...) et la **représentation** (mise en scène, concert...).

Ces droits patrimoniaux **sont cessibles** (à titre gratuit ou onéreux) à un tiers qui est alors considéré comme l'ayant droit et exploitera l'œuvre. Ils sont aussi **temporellement limités**.

## ► COMMENT GÉRER UNE ŒUVRE ?

Lorsque l'auteur autorise l'exploitation de son œuvre à un tiers, par la voie d'un accord de licence, ce dernier est souvent un éditeur, un producteur, un organe de presse, etc. Parfois, il est impossible pour l'auteur ou ce tiers d'accorder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'œuvre et de mesurer l'exploitation exacte de l'œuvre : les organismes de gestion collective (OGC) peuvent prendre en charge ces aspects pratiques.

## ► LE DROIT MORAL DE L'AUTEUR

Le droit moral ne porte pas directement sur l'exploitation de l'œuvre, mais permet d'invoquer le **droit à une protection spécifique de la personnalité de l'auteur telle qu'exprimée dans une œuvre déterminée**.

## ► QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU DROIT MORAL ?

Le droit de divulgation, le droit de paternité, le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre et le droit de retrait ou de repentir.

## ► QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU DROIT MORAL ?

Le droit moral est « *attaché à la personne* », il est perpétuel, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.

Le droit moral de l'auteur a des **limites** : l'auteur ou ses héritiers peuvent être sanctionnés en cas d'exercice abusif de ce droit.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS (EXEMPLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES), VOUS POUVEZ CONSULTER LA FICHE 4 : QUELS SONT LES PRINCIPES ET LA PORTEE DU DROIT D'AUTEUR ?**